Commune de la **BAZOGE MONTPINCON**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. Pascal RENARD – Maire.

Etaient Présents : DAGUIER Miguel - DESLANDES Stéphanie - DURAND Marina - GILET Stéphane -– HEURTEBIZE Grégory - LECOURT Alain – LE ROUX Laure - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle - THEBAUT Patrice

Absents excusés : FORGET Jean-François - LECHAT Pascal - MARCHAND Stéphane

Secrétaire de séance : DURAND Marina

Nombre de Conseillers :
En exercice..... 14
Présents..... 11
Votants..... 11
Date de convocation : 30/05/2024

M. FORGET Jean-François a donné procuration à M. HEURTEBIZE Grégory
M. LECHAT Pascal a donné procuration à M. RENARD Pascal
M. MARCHAND Stéphane a donné procuration à M^me^ ROCHER Gaëlle

Adoption du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024

Aucune observation n'étant formulée,
Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité

27 – PLACE DE LA MAIRIE : Devis pour la construction d'un préau et des wc publics

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis relatifs à la construction d'un préau et des WC publics. Ils peuvent se résumer ainsi :

WC public :

Plomberie

SARL FONTAINE	3 333,30 € HT	3 999,96 € TTC
SCF	3 556,54 € HT	4 267,85 € TTC

Habillage intérieur

Ets HOCDE-CIRET	5 771,56 € HT	6 925,87 € TTC

Electricité

ALED	3 385,53 € HT	4 062,64 € TTC
DESSAJGNE	3 467,00 € HT	4 160,40 € TTC

Construction du préau :

AG RENOV'	33 570,39 € HT	40 284,47 € TTC
Ets HOCDE-CIRET	30 190,63 € HT	36 228,76 € TTC

Pour : **11**
Contre : **02**
Abstention : **01**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

⇨ de **retenir** les devis suivants pour la construction du préau et des wc publics :

SARL FONTAINE (Mayenne)	3 333,30 € HT	3 999,96 € TTC
Ets HOCDE-CIRET (Jublains)	5 771,56 € HT	6 925,87 € TTC
ALED (La Bazoge Montpinçon)	3 385,53 € HT	4 062,64 € TTC
Ets HOCDE-CIRET (Jublains)	30 190,63 € HT	36 228,76 € TTC

⇨ d'**imputer** ces dépenses à l'article *231-110* du budget primitif 2024

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** toutes les pièces relatives au dossier.

28 – URBANISME : Convention pour le renouvellement des droits du sol

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au 1er juillet 2015 par la Communauté de Communes. Il s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service est actuellement composé de 7 agents dont 1 responsable, 3 instructeurs, 1 formateur et 2 gestionnaires et facture ses prestations à l'acte aux communes qui y adhérent. Il convient de rappeler que ce service assure une prestation de service et que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste du pouvoir des maires.

Nous adhérions jusqu'ici à ce service commun comme 31 autres communes de Mayenne Communauté et la convention qui nous liait se termine le 31 décembre 2020.

Il convient donc de renouveler ces modalités de partenariat.

Mayenne Communauté propose aux communes de repartir sur des conventions de prestations de 3 ans soit pour les années 2024 à 2026.

Pour : **14** Contre : 00 Abstention : **00**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

⇨ de **renouveler** l'adhésion au service des autorisations d'urbanisme de Mayenne Communauté

⇨ d'**accepter** les tarifs énumérés ci-dessous :

certificat d'urbanisme b	61,00 €
déclaration préalable	106,00 €
permis de démolir	121,00 €
permis de construire	151,00 €
permis d'aménager	182,00 €

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

29 – COMPTABILITÉ : Admission en non valeur - délégation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'admission en non valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçua d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à **100 €** par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les admissions en non-valeur jusqu'à **100 €**

Pour : **14** Contre : 00 Abstention : **00**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

⇨ d'**autoriser** M. le maire **à signer** toute les admissions en non valeur jusqu'à 100 €.

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

30 – PERSONNEL COMMUNAL : Convention de mise à disposition adjoint administratif principal 1ère classe – Mme COULANGE Manuella

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme COULANGE Manuella a été recrutée à temps plein à compter du 1er juin 2024 au sein de notre collectivité.

La commune de Sacé accueillant sa nouvelle secrétaire à compter du 1er juillet 2024, elle souhaite une mise à disposition de notre agent jusqu'au 31 août 2024.

Pour : **12**
Contre : 00
Abstention : **02**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

⇨ d'**autoriser** la mise à disposition de notre agent communal Mme COULANGE Manuella, adjoint administratif principal 1ère classe, du **1er juin 2024** au **31 août 2024** inclus selon les besoins de la commune de Sacé.

⇨ de **facturer** les salaire, charges patronales, indemnités, primes à la commune de Sacé selon le temps passé par notre agent.

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

31 – TERRITOIRE D'ENERGIE : Travaux d'enfouissement rue de la mairie / route de Mayenne

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de distribution urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative aux travaux d'enfouissement des réseaux rue de la mairie / route de Mayenne.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation « comité de choix » et Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICPATION TE 53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 - Réseaux électriques (HT)	27 000,00 €	10 800,00 €	1 620,00 €	17 820,00 €
2 - Génie civil de Télécommunication (TTC)	12 000,00 €	- €	720,00 €	12 720,00 €
3 - Eclairage public (HT)	21 000,00 €	5 250,00 €	1 260,00 €	17 010,00 €
TOTAL GENERAL	60 000,00 €	16 050,00 €	3 600,00 €	47 550,00 €

Réseaux électriques : La TVA sera prise en charge et récupérée par Territoire d'Energie Mayenne.
Génie civil : M. le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.
Eclairage public : La TVA ainsi que le FCTVA seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Energie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE 53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Pour : **11** Contre : 00 Abstention : **03**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

⇨ d'**approuver** le projet et de **contribuer** aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public :

Application du régime général :

☐	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public de **Fonds de concours d'un montant estimé de**	**47 550,00 €**	Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **65561**

Application du régime dérogatoire :

☒	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public de **Fonds de concours d'un montant estimé de**	**47 550,00 €**	Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **2041512**

⇨ d'**inscrire** à son budget primitif, les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

AUTORISE

⇨ M. le Maire ou les adjoints **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le secrétaire de séance,

Marina DURAND

Le Maire,

MAIRIE de LA BAZOGE-MONTPINCON (Mayenne)

Pascal RENARD